

# INCIDENTS : NOTIFICATION, ANALYSE ET SUIVI

Règlement (UE) 376/2014



AVIATION  
DE LOISIR  
ET PRIVÉE

## LE PARTAGE DE L'EXPÉRIENCE EST ESSENTIEL POUR LA SÉCURITÉ DES VOLS



Si en général on s'efforce d'apprendre de ses erreurs et expériences, en aviation, certaines d'entre-elles ne pardonnent pas. Il est donc vital d'avoir connaissance des événements de sécurité vécus par d'autres, et d'en retenir les enseignements.

Tout comme il est essentiel de parer aux circonstances des événements les plus graves, afin qu'ils ne se reproduisent pas.

Chacun, pilote, ou autre acteur de l'aviation, se doit de partager son expérience, en rendant compte des événements de sécurité qu'il a vécus ou dont il a été témoin.

Tel est l'objet du règlement (UE) 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile.

Certains événements doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un **compte-rendu**, dans un délai de 72 h.

Ce sont par exemple :

- Les pertes de contrôle involontaires
- Le vol involontaire en conditions IMC
- Le non-respect de l'espace aérien
- Les sorties de piste
- ...



La liste des événements dont la déclaration est obligatoire figure en annexe 5 au règlement (UE) 2015/1018.

Le règlement encourage vivement la notification volontaire de tout autre événement de sécurité, et cela concerne aussi les aéronefs dits « annexe II » (ULM, constructions amateur, collection...).

## PROTECTION DU NOTIFIANT, NOTION DE « CULTURE JUSTE » ET CONFIDENTIALITÉ

La déclaration d'un événement protège son auteur d'une sanction éventuelle, sauf en cas de manquement délibéré aux règles et à la sécurité.

Cela signifie que les personnes ne sont pas sanctionnées pour leurs actions, omissions ou décisions proportionnées à leurs compétences. Par contre, les négligences graves et les manquements délibérés ne sont pas tolérés (« Culture juste »).

La diffusion d'un compte-rendu d'événement dans sa forme complète est limitée aux seules personnes concernées par son traitement, qui se sont formellement engagées à la confidentialité.

Toute diffusion plus large, dans un but pédagogique et d'amélioration de la sécurité, requiert la suppression des informations permettant d'identifier les personnes impliquées dans l'événement.



### COMMENT REPORTER UN ÉVÉNEMENT

- Tout **pilote volant au sein d'une association** transmettra le compte-rendu d'événement au responsable sécurité de cette structure (qui se chargera de le faire suivre à la DGAC, en y ajoutant son analyse et en le corrélant avec d'éventuels événements de même nature).
- Tout **pilote exploitant à titre personnel** (propriétaire) ou tout acteur aéronautique individuel transmettra directement le compte-rendu d'événement à la DGAC.



**Pour notifier, aller sur le lien suivant :**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Aviation-de-loisir,41934.html>

### ADRESSES DE TRANSMISSION DES COMPTES RENDUS POUR LES EXPLOITANTS INDIVIDUELS

En fonction du lieu de rattachement de l'aéronef (voir carte : [http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/10-\\_carte-DSAC-FranceVF.pdf](http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/10-_carte-DSAC-FranceVF.pdf)), les comptes rendus seront transmis à :

DSAC Antilles-Guyane	incidents-dac-ag@aviation-civile.gouv.fr
DSAC Centre-Est	incidents-ag.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr
DSAC Nord	incidents-dac-nord.DAC-N@aviation-civile.gouv.fr
DSAC Nord-Est	incidents-dac-ne@aviation-civile.gouv.fr
DSAC océan Indien	incidents-sac-oi@aviation-civile.gouv.fr
DSAC Ouest	incidents-ag-dac-ouest@aviation-civile.gouv.fr
DSAC Sud	dsac-s-incidents@aviation-civile.gouv.fr
DSAC Sud-Est	incidents-dac-sud-est-ta-ag@aviation-civile.gouv.fr
DSAC Sud-Ouest	dsacso-tp-ag@aviation-civile.gouv.fr

## NOTE

Ce document simplifié vient en complément de la brochure DSAC « Incidents », et ne se substitue pas au règlement européen (UE) 376/2014.